

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-11

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

**Objet : Approbation de conventions de fonds de concours et de mise à disposition des colonnes aériennes**

- **L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 10 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à GRANGE Agnès  
ODIN Catherine pouvoir donné à WITHERS Patrick  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

**Absents :**

LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien

La CCMDL est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans l'objectif de maintenir un service de collecte de qualité tout en maîtrisant son équilibre budgétaire et en améliorant ses performances de tri, la CCMDL s'est engagée dans le déploiement de la collecte en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle prévoit le déploiement d'un réseau de colonnes aériennes visant à la collecte des

## **Date de publication :**

ordures ménagères (colonnes noires), des recyclables (colonnes jaunes) et du verre (colonnes vertes).

Toutefois, au titre de leur clause générale de compétences (L2121-29 du CGCT), il a été laissé aux communes qui le souhaitent la possibilité d'opter, en lieu et place de colonnes aériennes, pour des colonnes enterrées et semi-enterrées au regard d'un intérêt public local spécifique tel que l'esthétisme du centre-bourg par exemple.

Pour faciliter la mise en place de ces colonnes semi-enterrées et enterrées, un groupement de commande a été constitué pour homogénéiser et coordonner la fourniture de ces colonnes. La constitution de ce groupement de commandes a été approuvée par délibération n°2023-10-09.

En complément de ce soutien administratif, la CCMDL s'engage à accompagner financièrement les communes faisant le choix d'implanter des colonnes semi-enterrées et enterrées en lieu et place des colonnes aériennes.

Par délibération du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a approuvé les propositions de convention entre la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées, dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire (en vue de la fin de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte).

La CCMDL a ainsi pris la décision d'implanter des colonnes aériennes sur l'ensemble de son périmètre.

Toutefois, au titre de leur clause générale de compétences (L2121-29 du CGCT), il a été laissé aux communes qui le souhaitent la possibilité d'opter, en lieu et place de colonnes aériennes, pour des colonnes enterrées et semi-enterrées au regard d'un intérêt public local spécifique tel que l'esthétisme du centre-bourg par exemple.

Dans ce cas, vu le surcoût induit, les communes feront l'acquisition des colonnes de ce type et la CCMDL participera uniquement à hauteur du prix d'une colonne aérienne. Ceci par un fonds de concours, dans le cadre de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention de fonds de concours précise les principes suivants :

la participation de la CCMDL est un montant forfaitaire et fixe de 1800 € par colonnes enterrées et semi-enterrées

le versement du fonds de concours interviendra en année n+1 de la date de signature du bon de commande et sur présentation de la facture acquittée

la convention est valable jusqu'au 30 juin 2027.

De plus, le projet de convention pour la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées, détermine les engagements respectifs des communes et de la CCMDL concernant l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de ces colonnes.

Monsieur/Madame le Maire propose d'approuver ces projets de conventions permettant à la commune le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées.

**Le Conseil Municipal :**

**Date de publication :**

*Vu les délibérations de la commune n°2023-10-09 et n°2024-02-04 constituant le groupement de commandes et autorisant la signature du marché de fourniture et de pose des colonnes enterrées et semi-enterrées,*

*Vu les délibérations de la CCMDL n°2024\_12\_09 et n° 2024\_12\_10 du 17 décembre 2024 approuvant les conventions de fonds de concours et de mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées,*

*Vu ces projets de convention liant la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées,*

*Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** la convention de fonds de concours et celle de mise à disposition liant la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune pour le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune,
- 2) **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer lesdites conventions,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**



